

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE », REPRESENTÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ ATALLAH, LE MAIRE À ORGANISER DES ANIMATIONS PONCTUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE - QUARTIER DE RIVIERE DES PERES, DANS LE CADRE DE LA 4EME EDITION DU PROJET INTITULÉ « QUARTIERS EN VACANCES, VACANCES EN QUARTIER, A BASSE-TERRE », A PARTIR DU LUNDI 20 JUILLET 2026 JUSQU'AU VENDREDI 24 JUILLET 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 16 Juillet 2026, par laquelle le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE** » représenté par Monsieur André ATALLAH, le Maire, sollicite un arrêté en vue d'organiser des animations ponctuelles sur le territoire de la ville de Basse-Terre- quartier de Rivière des Pères, pour le projet intitulé « **Quartiers en vacances, vacances en quartiers à Basse-Terre** » *mis en place* dans le cadre de la 4eme édition du projet intitulé « *quartiers en vacances, vacances en quartier* », à Basse-Terre », à partir du lundi 20 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** » représenté par Monsieur André ATALLAH, le Maire, à organiser des animations ponctuelles sur le territoire de la ville de Basse-Terre- quartier de Rivière des Pères- dans le cadre du projet intitulée « **Quartiers en vacances, vacances en quartiers 4^{ème} Edition 2026 à Basse-Terre** », à partir du lundi 20 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026, de 10 heures 00 à 11 heures 30, selon le programme suivant :

Du lundi 20 au vendredi 24 juillet de 10h00 à 11h30 : sous l'autopont de Rivière des Pères (stage d'initiation de tambour ka)

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17/07/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 17/07/2026
de sa publication et/ou son affichage, le 17/07/2026
Fait à Basse-Terre, le 17/07/2026*

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA